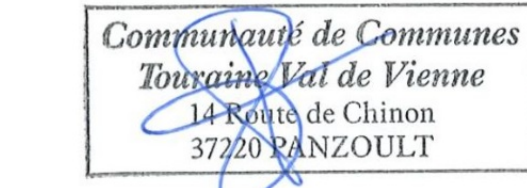


Règlement graphique

Révision allégée n°1

Révision allégée n°2
Modification n°1

Modification n°1

**MARCILLY SUR VIENNE Bourg**

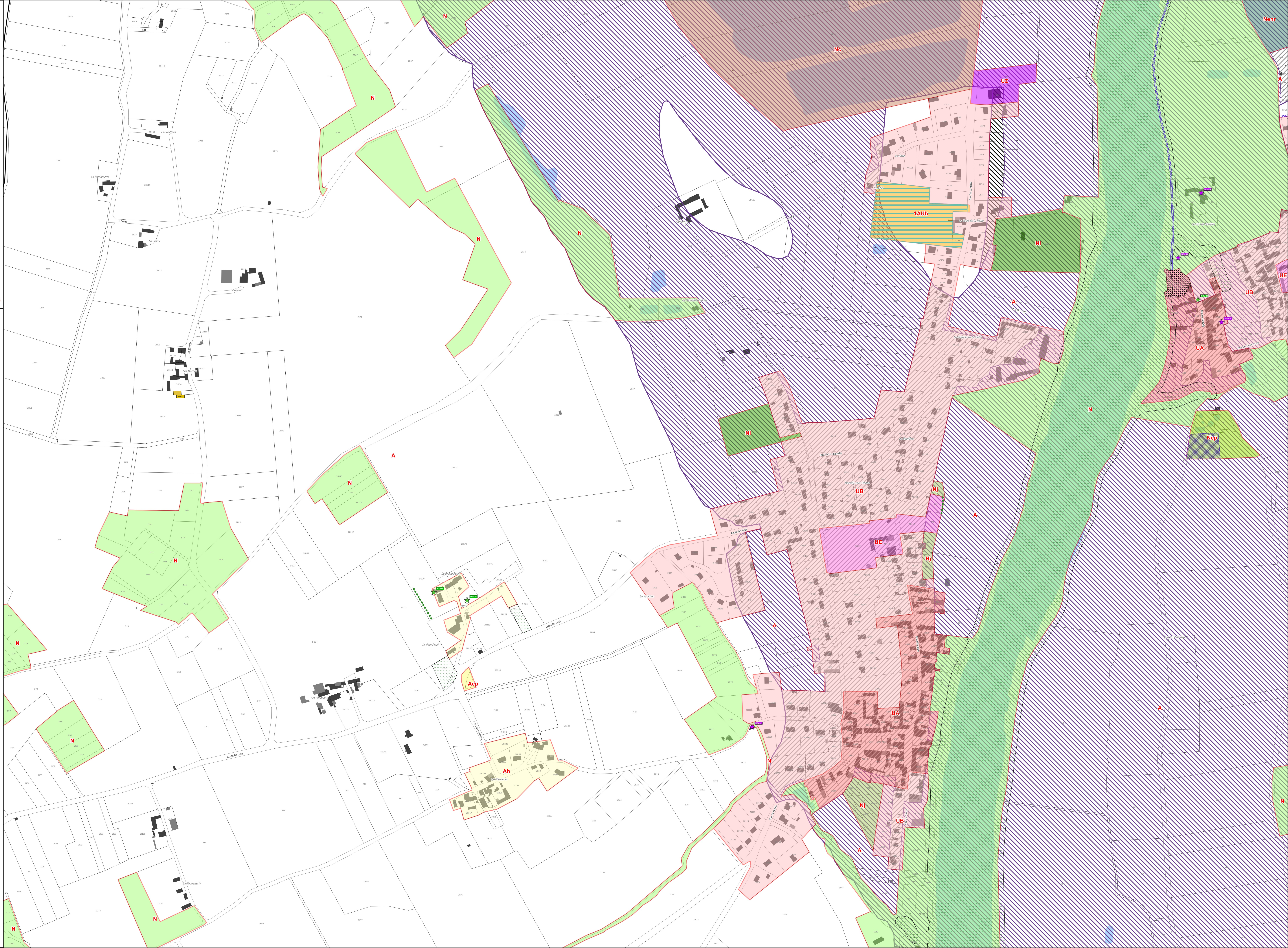
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1:2 000

 CITADIA

Légende

- PSPH** : Plan de Sauvagegarde et de Mise en Valeur
- UA** : Zone de bâti ancien
- UA1** : Zone de bâti ancien insalubre
- UA2** : Zone urbaine ancienne de petites parcelles
- UB** : Zone de bâti récent
- UB1** : Zone urbaine de petites parcelles
- UC** : Zone à vocation d'équipement urbain et de loisirs
- UM** : Zone urbaine mitoyenne
- UZ** : Zone à vocation économique (industrie, artisanat ou commerce)
- UZA** : Zone d'activités commerciales
- UZC** : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- UAUK** : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- UAUH** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- UAUM** : Zone à urbaniser à vocation mixte
- UAUZ** : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- ZAH1** : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- ZAH2** : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- A** : Agriculture
- Ag1** : Secteur agricole comprenant une aire d'extradure
- Ag2** : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Ag3** : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- Ag4** : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à considérer
- Ag5** : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Ag6** : Secteur agricole permettant une diversification biologique de l'agriculture
- Am1** : Secteur agricole agricole et aménagé les parcs photovoltaïques
- As** : Secteur agricole protégé
- As1** : Secteur agricole comprenant des habitats phytobiosphères
- As2** : Secteur agricole comprenant une activité économique locale
- N** : Zone naturelle
- Nsp** : Secteur naturel comprenant un équipement public
- Nt** : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Nl** : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- Nr** : Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important
- Nec** : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Nen** : Zone naturelle protégeant des installations d'énergies renouvelables
- Nh** : Secteur naturel comprenant des habitats
- RN** : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à considérer
- Rst** : Secteur naturel de petites parcelles
- Rj** : Secteur naturel comprenant des petites parcelles
- Rc** : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- Nc** : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- S** : Secteur naturel comprenant une activité commerciale
- É** : Élement de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-9 du Code de l'Urbanisme
- Él** : Éléments ponctuels pouvant à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ÉI** : Éléments de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ÉL** : Éléments cœfficients linéaires à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (bâts structuraux et alignements d'arbres)
- L** : Unités communales identifiées au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boid Classé** au titre de l'article L151-3 du Code de l'Urbanisme
- E** : Emplacement réservé au titre de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme
- E1** : Emplacement de surface publique protégée au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- E2** : Emplacement d'occupation publique protégée au titre de l'article L151-29 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation**
- au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme**
- B** : Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- R** : Réseau de 75 mètres de part et d'autre du bto réglementé au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- M** : Murs des zones insalubres de la voirie de la MRE
- Z** : Zone Humide
- PPRI du Val de Vienne**
- PPRI du Val de Vienne** : A Zonage d'exposition des coeurs, extensibles aux communes.
- PPRI du Val de Vienne** : Zones B non habitées susceptibles, constructibles sans restriction.
- PPRI du Val de Vienne** : Zone PZ (constructibilités par précaution).
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge**
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte**
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue**



A horizontal scale bar with tick marks at 0, 100, and 200 m.